

RESOLUTION 6/VIII

Protection de *Notothenia gibberifrons* dans la Zone de la Péninsule

(Sous-zone statistique 48.1) et autour des Orcades du Sud

(Sous-zone statistique 48.2)

131. La Commission a reconnu qu'il est important, à titre de prévention, de minimiser la mortalité par pêche de *Notothenia gibberifrons*. A cette fin, la Commission exige que toutes les parties à la Convention maintiennent les captures de *Notothenia gibberifrons* dans la Zone de la Péninsule (Sous-zone statistique 48.1) et autour des Orcades du Sud (Sous-zone statistique 48.2) au niveau le plus bas possible pendant la saison 1989/90.

132. A cette fin, la Commission exige que toutes les parties à la Convention, pour la saison 1989/90:

- a) s'abstiennent de toute activité de pêche dirigée sur *Notothenia gibberifrons*; et
- b) s'assurent que la capture accessoire de *Notothenia gibberifrons* dans la pêche dirigée sur d'autres espèces soit évitée.